

Direction des Formations et de la Vie Scolaire

Note DFVS Modalités applicables aux examens

note n°19-003b

Rédacteurs : LH Vérification : LL, PP

Etat	En application	11
Date entrée en vigueur	01/10/19	
Processus connexes		
Entités/Formations concernées	Toutes les formations	16.

1. Objectifs

Cette note a pour objectif de définir les modalités applicables aux examens (évaluations dont le résultat contribue à la validation des unités d'enseignement) de toutes les formations d'IMT Atlantique.

2. Modalités

2.1. Modalités des examens

Les modalités des examens sont transmises par les enseignants aux Pôles Scolarités deux semaines avant la tenue de l'examen. Elles sont ensuite déposées sur Moodle par les enseignants organisant l'examen.

Les modalités précisent :

- Les conditions d'examen
 - Langue(s) de composition (par défaut, sans précision de l'enseignant, composition en langue française)
 - o Individuel, collectif
 - o Sur table, à la maison
 - o ...
- L'utilisation de matériels spécifiques
 - Calculatrice
 - o Ordinateur
 - o Livres
 - Supports de cours
 - o Dictionnaires
 - ο.
- La durée de l'examen et s'il y a lieu le découpage temporel des différents exercices
- Le besoin de surveillants

2.2. Retard aux examens

Un retard de 30 min (trente minutes) maximum est toléré à un examen. Aucun temps supplémentaire n'est accordé pour compenser le retard.

Pour les examens d'une heure au moins, aucune sortie n'est autorisée de la salle d'examen pendant la première heure de composition.

2.3. Temps supplémentaire aux examens.

Tout primo arrivant à l'École ne justifiant pas d'un niveau B2 en langue française peut bénéficier, à sa demande, pendant une période maximale d'un an, d'un tiers temps supplémentaire pour composer à un examen en langue française. La demande doit être formulée par l'étudiant auprès du service scolarité de son campus d'affectation.

Lionel Luquin

Directeur des Formations et de la Me scolaire